



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le deux avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mr MONTAY Robert qui a donné procuration à Mr THEVENOT Gérard
Mme DESCOLLONGES qui a donné procuration à Mme BUISSON Jeanne
Mr DALLE Serge qui a donné procuration à Mr TREMOULET Eric

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ERNESTINE Rémi

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20150204-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2015</p>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015.

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-02
BUDGET GENERAL
APPROBATION COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2014

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN, **à la majorité** Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la **COMMUNE** de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR: (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-03
BUDGET GENERAL
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés.....		795 042.23 €		213 510.85 €		1 008 553.08 €
Opérations de l'exercice.....	2 540 488.01 €	2 780 464.89 €	1 256 229.73 €	647 913.64 €	3 796 717.74 €	3 428 378.53 €
TOTAUX.....	2 540 488.01 €	3 575 507.12 €	1 256 229.73 €	861 424.49 €	3 796 717.74 €	4 436 931.61 €
Résultats de clôture.....		1 035 019.11 €	394 805.24 €			640 213.87 €
Restes à réaliser.....			289 493.52 €	65 867.00 €	223 626.52 €	
TOTAUX CUMULES.....		1 035 019.11 €	684 298.76 €	65 867.00 €	223 626.52 €	640 213.87 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		1 035 019.11 €	618 431.76 €			416 587.35 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

POUR : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – CARRETON MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON MARCELLIN Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

CONTRE :

ABSTENTIONS : Messieurs et Mesdames LABAUME Janic- BOFFA Anny – DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude.

Délibération n° 20150204-04
BUDGET GENERAL
VALIDATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M14,

Vu l'état de la dette,

Vu la délibération approuvant la reprise anticipée des résultats de 2014

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'approbation du compte de gestion de 2014

Vu le compte administratif de 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2014, de valider définitivement les résultats de 2014 repris par anticipation sur le budget primitif de 2015 soit :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **1 035 019.11 €**
- le résultat déficitaire d'investissement de **394 805.24 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de **223 626.52 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **416 587.35 €**
- en recette d'investissement au compte 1068 : **618 431.76 €**

Le Conseil municipal à **la majorité** (Pour :18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-05
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
APPROBATION COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2014

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN, (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif **EAU** de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget **EAU** de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR: (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-06
BUDGET DE L'EAU
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que le compte de gestion 2014

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés.....		103 328.82 €	45 640.67 €		45 640.67 €	103 328.82 €
Opérations de l'exercice.....	535 050.57 €	522 031.69 €	102 021.30 €	153 914.65 €	637 071.87 €	675 946.34 €
TOTAUX.....	535 050.57 €	625 360.51 €	147 661.97 €	153 914.65 €	682 712.54 €	779 275.16 €
Résultats de clôture.....		90 309.94 €		6 252.68 €		96 562.62 €
Restes à réaliser.....			15 632.59 €	28 000.00 €		12 367.41 €
TOTAUX CUMULES.....		90 309.94 €	15 632.59 €	34 252.68 €		108 930.03 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		90 309.94 €		18 620.09 €		108 930.03 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
POUR : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise- BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi

CONTRE :

ABSTENTIONS : Mesdames et Messieurs LABAUME Janic – BOFFA Anny – DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude

Délibération n° 20150204-07
BUDGET DE L'EAU
VALIDATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M49,

Vu l'état de la dette,

Vu la délibération approuvant la reprise anticipée des résultats de 2014

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'approbation du compte de gestion de 2014

Vu le compte administratif de 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2014, de valider définitivement les résultats de 2014 repris par anticipation sur le budget primitif de l'eau de 2015 soit :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **90 309.94 €**
- le résultat excédentaire d'investissement de **6 252.68 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde positif de **12 367.41 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **90 309.94 €**

Le Conseil municipal à **la majorité** (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5),

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-08
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
APPROBATION COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC 2014

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame Catherine LUTZ, Receveur Municipal, Trésorier d'Aramon.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN, **à la majorité** (Pour : 18 Contre : 0 ; Abstention : 5)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif **ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget **ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-09
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés.....			138 665.14 €		138 665.14 €	
Opérations de l'exercice.....	246 119.80 €	294 102.63 €	246 750.85 €	431 541.32 €	492 870.65 €	725 643.95 €
TOTAUX.....	246 119.80 €	294 102.63 €	385 415.99 €	431 541.32 €	631 535.79 €	725 643.95 €
Résultats de clôture.....		47 982.83 €		46 125.33 €		94 108.16 €
Restes à réaliser.....			9 252.47 €		9 252.47 €	
TOTAUX CUMULES.....		47 982.83 €	9 252.47 €	46 125.33 €	9 252.47 €	94 108.16 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		47 982.83 €		36 872.83 €		84 855.69 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

POUR : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise- BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi

CONTRE :

ABSTENTIONS : Mesdames et Messieurs LABAUME Janic – BOFFA Anny – DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle

NON PARTICIPATION AU VOTE : Monsieur MARTINET Claude

Délibération n° 20150204-10
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
VALIDATION DE LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction M49,

Vu l'état de la dette,

Vu la délibération approuvant la reprise anticipée des résultats de 2014

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'approbation du compte de gestion de 2014

Vu le compte administratif de 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2014, de valider définitivement les résultats de 2014 repris par anticipation sur le budget primitif de l'assainissement de 2015 soit :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **47 982.83 €**
- le résultat excédentaire d'investissement de **46 125.33 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de **9 252.47 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **47 982.83 €**

Le Conseil municipal à **la majorité** (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-11
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget assainissement 2015.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir modifier le nom d'un tiers (à la demande expresse de ce dernier) sur un titre de recettes de l'exercice 2014 il est nécessaire d'annuler ce dernier sur 2014 et de le réémettre sur l'exercice 2015.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70613 Participation pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 70 : Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	00.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL GENERAL		6 000.00 €		6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget assainissement comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 20150204-12

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU CONSEIL GENERAL, AU CONSEIL REGIONAL ET A L'AGENCE DE L'EAU, POUR LA REMISE EN ETAT DES BIENS NON ASSURABLES - INTEMPERIES SEPTEMBRE/OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'épisode cévenol du 10 octobre 2014, les eaux du Gardon ont inondé une partie des chemins communaux se trouvant proche de la rivière, et ont provoqué des dégâts importants sur ces chemins. Monsieur le Maire précise que certains chemins détruits par les inondations avaient été entièrement refaits en 2012 et 2013 sur les fonds propres de la commune.

Le montant des travaux estimés de remise en état des 5 chemins est de 74 699,20 € HT :

- Chemin entre le stade et la route de Fournès : 10 917,00 € HT
- Chemin derrière le stade : 7 357,20 € HT
- Chemin d'accès de mise à l'eau : 4 920,00 € HT
- Chemin du Graveron : 5 890,00 € HT
- Chemin de la Grange 45 615,00 € HT

TOTAL 74 699, 20 € HT

Demande de subvention (guichet unique) pour les intempéries de septembre et octobre 2014 adressée à l'état (programme 122-01-09), au conseil général, au conseil régional, et à l'agence de l'eau. Remise en état des biens non assurables des collectivités.

La Commune de MONTFRIN pourrait bénéficier d'un financement au taux de 40 %

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- APPROUVE les travaux de réfection des chemins communaux suite aux inondations du 9 au 13 octobre 2014 pour un montant de 74 699,20 € H.T.
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat : Demande de subvention (guichet unique) pour les intempéries de septembre et octobre 2014 adressée à l'état (programme 122-01-09), au conseil général, au conseil régionale, et à l'agence de l'eau.

Remise en état des biens non assurables des collectivités

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention guichet unique (40%)	29879,68 € HT
Subvention DETR (20%)	14940,00 € HT
Fonds propres de la commune :	29 879,52 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION 20150204-13 APPROBATION CONTRATS DES ORCHESTRES – FESTIVITES 2015

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour les fêtes de cet été ; à savoir :

13 JUILLET 2015

Le 13 juillet 2015

Orchestre L'ORIENT EXPRESS ORCHESTRA (Association MIMET ANIMATIONS)
Pour un montant de 5 000 € TTC

FETE VOTIVE 2015

Le 1 août 2015 :

Orchestre LES MELOMANES
Pour un montant de 6 500 € TTC

Le 2 août 2015 :

Orchestre LA COMPAGNIE FRANCAISE DU SOLEIL
Pour un montant de 6 800 € T.T.C.

Le 3 août 2015 :

Orchestre COCKTAIL DE NUIT
Pour un montant de 8 600 € TTC à répartir entre l'orchestre Cocktail de Nuit et la Sarl Philippe Terme Concept et le GUSO (montant des charges pouvant être modifié selon les taux en vigueur au 1^{er} Aout 2015).

Le 4 août 2015 :

Orchestre SORTIE DE SECOURS
Pour un montant de 11 000 €

Pour chacun des orchestres la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs. Les cachets des orchestres ont été prévus avec les taux connus à ce jour mais le montant des charges peut être modifié selon les taux applicables au 1^{er} Aout 2015.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)**

- **CONFIRME** l'engagement de ces orchestres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

<p>Délibération n° 20150204-14 APPROBATION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS -1ERE TRANCHE</p>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2015 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
CLUB DE L'AMITIE DU 3EME AGE	1400.00 €
LES JOYEUX PETANQUEURS	750.00 €
MONTFRIN TENNIS CLUB	750.00 €
MONTFRIN TENNIS CLUB Exceptionnelle	300.00 €
CLUB TAURIN	1050.00 €
CLUB TAURIN Exceptionnelle	500.00 €
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE MONTFRIN	200.00 €
BLEUES BRODEUSES	750.00 €
LES GODILLOTS MONTFRINOIS	750.00 €
OCCE MATERNELLE	750.00 €
LES RIVERAINS MONTFRINOIS	750.00 €
OCCE ELEMENTAIRE	750.00 €
OCCE ELEMENTAIRE - SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE	1 300.00 €
ASSOCIATION JEUNESSE MONTFRINOISE	750.00 €
CENTRE DE SECOURS DE BEAUCAIRE	300.00 €
JUDO-CLUB OLYMPIQUE MONTFRINOIS	750.00 €
JUDO CLUB OLYMPIQUE MONTFRINOIS Exceptionnelle	300.00 €
K'DANSE	750.00 €
LA CHARRETTE DE ST VINCENT	750.00 €
LA CHARRETTE DE ST VINCENT Exceptionnelle	750.00 €
LE CHANT DES PIERRES	750.00 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	750.00 €

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	750.00 €
PASSION DEUX ROUES	300.00 €
JEUNESSE MUSICALE DE MONTFRIN	750.00 €
LES GYMNASTES VOLONTAIRES DE MONTFRIN	750.00 €
LES ENCATANES	300.00 €
ASSOCIATION VOIE VERTE	150.00 €
TOTAL ASSOCIATION 2015	18 850. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2015,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Délibération n° 20150204-15
APPROBATION DE LA SUBVENTION 2015 AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 10 000 € a été inscrite au Budget primitif communal de l'exercice 2015, article 657362, au bénéfice du CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses actions,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le versement de cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 10 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2015,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2015 de la commune à l'article 657362.

Délibération n° 20150204-16
APPROBATION NOUVEAUX STATUTS DU SMEG

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté du 5 Août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard du 02 Février 2015.

Délibération n° 20150204-17
APPROBATION CONSULTATION CDG 30 – ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire de Montfrin expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

ARTICLE 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

ARTICLE 4 : Le Conseil autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 20150204-18a
PRISE EN CHARGE DE DEPENSES EXCEPTIONNELLES SUITE A SINISTRE –GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un sinistre intervenu à la gendarmerie en novembre 2014 lors des travaux de réhabilitation. L'un des appartements en cours de rénovation étant mal protégé des intempéries, a eu des infiltrations et il a été nécessaire de reloger la famille habitant cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en tant que propriétaire et loueur, il incombe à la commune de prendre en charge le déménagement et l'emménagement à la gendarmerie du locataire concerné.

Il a été décidé de faire appel à la société ALC BLANCHARD DUMAS DEMENAGEMENTS domiciliée à ALES pour un montant de 1088.40 € pour le déménagement du locataire et de 1088.40 € pour le retour à la gendarmerie, soit un total TTC de **2 176.80 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge ces dépenses, dans le cadre de dépenses exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)**

➤ **DECIDE** de prendre en charge les factures d'un montant de **2 176.80 €** de l'entreprise ALC BLANCHARD DUMAS DEMENAGEMENTS dans le cadre de dépenses exceptionnelles occasionnées suite au sinistre survenu à la gendarmerie dans l'appartement d'un locataire de la commune.

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-18b
PRISE EN CHARGE DE DEPENSES EXCEPTIONNELLES SUITE A SINISTRE –GENDARMERIE
(NOUVEAU SINISTRE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau sinistre a eu lieu à la gendarmerie, sur le chantier de travaux, entraînant un énorme dégât des eaux sur un appartement et qu'il a été nécessaire de reloger la famille habitant cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en tant que propriétaire et loueur, il incombe à la commune de prendre en charge le déménagement et l'emménagement à la gendarmerie du locataire concerné ainsi que les frais collatéraux engendrés par ce sinistre (loyer, ouverture et fermeture de compteur EDF)

Il a été décidé de faire de nouveau appel à la société ALC BLANCHARD DUMAS DEMENAGEMENTS domiciliée à ALES pour le déménagement du locataire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge, jusqu'à la fin du chantier des travaux de rénovation des bâtiments de la gendarmerie, toutes les dépenses concernant les sinistres dans le cadre de dépenses exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 18 ; contre : 0 ; Abstention : 5)**

➤ **APPROUVE** de prendre en charge les dépenses concernant les sinistres intervenant sur le chantier des travaux de la gendarmerie en dépenses exceptionnelles.

POUR : (18)

MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

CONTRE : 0

ABSTENTION : (5) LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20150204-19
APPROBATION SUBVENTION ALARME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le plan quinquennal 2012-2016,

Vu le dossier de demande de subvention conforme et présenté par :

Mr BEURAERT Yvon, propriétaire de l'immeuble sis 729 Av. de la Gare à Montfrin,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**
(Pour : 19 ; Contre : 2 ; Abstention : 2),

➤ DECIDE d'attribuer à :

Monsieur BEURAERT Yvon une subvention plafonnée à 500 €

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

POUR : (19)

MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (2) ARMANDI Christelle - BOFFA Anny

ABSTENTION : (2) DALLE Serge – TREMOULET Eric

Délibération n° 20150204-20
INTEGRATION NOUVEAUX BAREMES CAF AUX TARIFS ALSH

Madame GARNIER Madeleine informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier les plafonds des grilles tarifaires du centre de loisirs sans hébergement PERLIMPINPIN afin d'être en conformité avec les nouveaux niveaux de quotients familiaux de la CAF.

Les tarifs ne changent, seuls les seuils évoluent pour l'année 2015 :

Quotient familial	Tranche 1 : de 0 à 685€	Tranche 2 : de 686 à 950€	Tranche 3 : plus de 950€
MONTFRIN			
Prix de la journée avec repas	10€	11€	12€
Prix de la journée sans repas	7€	7.5€	8€
Prix de la demi-journée	3.5€	4€	4.5€

EXTERIEUR			
Prix de la journée avec repas	11€	12€	13€
Prix de la journée sans repas	7€	8€	9€
Prix de la demi-journée	4€	4.50€	5€

Il est rappelé que les plafonds des quotients familiaux sont mis à jour en courant d'année pour l'année suivante. La commune devra adapter ses grilles en conséquence.

Après avoir ouï cet exposé, Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire ci-dessus.

<p>Délibération n° 20150204-21 APPROBATION DESHERBAGE OUVRAGES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</p>

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

- Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,
- Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,
- Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.

A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- Contenu obsolète
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- VALIDE la liste exhaustive de **148** ouvrages présentée à l'assemblée,
- DIT que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

<p>Délibération n° 20150204-22 APPROBATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché d'entretien, élagage et abattage du patrimoine arboré arrive bientôt à échéance. Il précise qu'une nouvelle consultation a été lancée, en procédure adaptée. Un avis de publication a été envoyé au Réveil du Midi et sur la plateforme e-marchéspublics.com. Deux offres ont été transmises dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société BÔ GARDENS.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché à bons de commande,
- Montants minimum et maximum du marché : 2500 € HT – 28 000 € HT,
- Durée du marché : 1 an ferme, renouvelable trois fois un an.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec la société BÔ GARDENS.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix de la société BÔ GARDENS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

<p>Délibération n° 20150204-23 PLAN VIGIPIRATE</p>

Le Maire dispose du pouvoir de police administrative pour prendre des mesures destinées à prévenir des troubles à l'ordre public, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ; il représente également l'Etat dans la commune. La commune est donc concernée à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE.

Suivant le nouveau Plan VIGIPIRATE du 20 février 2014, de nouvelles instructions sont portées à la connaissance des différents acteurs portant notamment sur les mesures obligatoires ou contraignantes et les recommandations.

Les mesures de sécurité répertoriées doivent être mises en œuvre soit de manière permanente (mesures dit du socle), soit mises en œuvre en fonction de l'évaluation de la menace terroriste (mesures dites additionnelles).

S'agissant de la protection des bâtiments, les mesures de restreindre ou d'interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords sont des mesures additionnelles.

Considérant la configuration des abords des deux écoles publiques, l'une avec une entrée protégée par une interdiction permanente de circuler et l'autre ayant un espace accueil des familles protégé par des barrières permanentes avec des espaces de stationnement de l'autre côté de la rue.

Considérant que la question du maintien permanent du dispositif VIGIPIRATE a été posée, pour avis, aux deux conseils d'école ; qu'il en ressort un avis favorable pour alléger la restriction de stationnement de l'autre côté de la rue pour l'école élémentaire et sur l'arrière du bâtiment pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour apprécier l'allègement de la restriction de stationnement aux abords des deux écoles sachant qu'il sera toujours question de bien réagir à une alerte et d'adapter des nouvelles mesures suivant les événements. Il rappelle également que la configuration des abords laisse une certaine souplesse pour tolérer le stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- EMET un avis favorable pour assouplir la mesure additionnelle du plan VIGIPIRATE visant à restreindre ou d'interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des bâtiments à protéger ; ainsi le stationnement de l'autre côté de la rue (à l'opposé de l'entrée de l'école élémentaire) sera de nouveau toléré et le stationnement à l'arrière de l'école maternelle.
- DIT que cette décision d'assouplissement pourra, ponctuellement, cesser à tout moment afin de réagir à une alerte et d'appliquer les recommandations de bonnes pratiques.

Délibération n° 20150204-24
DEMANDE ESTIMATION France DOMAINE – IMMEUBLE – AI 529
– 64 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Dans le cadre de l'extension du projet de la commanderie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter France Domaine afin d'avoir l'évaluation de l'immeuble AI 529 situé 64 avenue pierre Mendès France.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **PREND** la décision de principe d'étudier l'acquisition de l'immeuble AI 529 situé 64 Avenue Pierre Mendès France.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens concernés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition ou la vente du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20150204-25
DEMANDE ESTIMATION DE France DOMAINE – PARCELLE AE 56
– RUE DU 19 MARS 1962

Dans le cadre des travaux de la Rue du 19 mars 1962, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter France Domaine afin d'avoir l'évaluation de la parcelle AE 56 Située Rue du 19 Mars 1962.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **PREND** la décision de principe d'étudier l'acquisition de la parcelle AE 56 - Rue du 19 Mars 1962.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens concernés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition ou la vente du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

26°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la séance précédente concernant l'estimation des Domaines de la Remise Marcellin. Il rappelle le contexte initial de l'acquisition. Le Maire donne connaissance de l'estimation (30 000 €), estimation identique au prix d'acquisition. L'avis de l'assemblée est de s'orienter vers une vente.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 20 .